

Conseil Municipal ordinaire du

19 juin 2025

La séance est ouverte à 19H

Excusé : Monsieur HEAU Julien

Madame PROCHASSON Michèle a donné pouvoir à Monsieur AUCHERE Stéphane

Madame LAZARDEUX Christine est nommée secrétaire de séance

Présentation du projet agrivoltaïque Plaisance, Lion-en-Sullias par Monsieur OUADGHIRI Théo, chef de projet agrivoltaïque VIRYA ENERGY et de Monsieur PERRETTE pour le volet agricole

Lors de la réunion du conseil municipal de Lion-en-Sullias le jeudi 19 juin 2025, la société Virya Energy (Samuel Bongrand et Théo Ouadghiri) qui développe 2 projets agrivoltaïques en Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) aux lieudits « La Plaine » et « Les Grands Oiseaux » vient présenter son projet le plus avancé, le projet agrivoltaïque de Lion-en-Sullias, lieu-dit « La Plaine » en présence de l'exploitant agricole Jean-Pierre Perrette.

La présentation commence par la présentation de la société Virya Energy.

Un rappel des dispositions de la loi APER et des décrets d'application qui concernent les projets agrivoltaïques.

Ensuite, commence la présentation de l'état d'avancement du projet de Lion en Sullias 1.

Virya Energy explique son choix du site, proximité aux postes sources (moins de 10km) développement du projet en zone d'accélération, topographie plane.

Présentation du planning - Concertation prévue en septembre 2025 - Passage en Pôle EnR en octobre 2025.

Présentation de l'exploitation agricole par Jean-Pierre Perrette. Elevage bovin Highland qui a commencé en 2015. Pas de bâtiments à faire avec cette espèce assez rustique. 160 têtes en 2025.

Les panneaux agrivoltaïques apporteront un bien-être animal au troupeau (protection aux intempéries et ombrage) aucun arbre étant présent sur la parcelle. Cet ombrage pourra permettre aux bovins de se développer plus vite et donc de diminuer leur temps de croissance de 4 ans avant abattage comme c'est le cas à ce jour. Les apports des panneaux attendus par M. Perrette concernent la possibilité de faire pâturer sur une plus grande surface grâce aux clôtures installées par la société et aussi de profiter d'une meilleure pousse de l'herbe en été. Aujourd'hui, les exploitants doivent constamment venir apporter du fourrage aux bovins car la pâture ne suffit pas notamment en été.

Présentation du résultat des études agricoles de la chambre d'agriculture (agronomique, économique).

Présentation des retours de l'étude paysagère et des premières pistes de mesures d'évitement et d'intégration paysagère en réflexion.

Présentation des premiers retours des inventaires faune-flore.

Après 30 min de présentation des questions ont été posées par des membres du conseil :

- La première personne demande confirmation de l'inscription des 71 ha de zone d'étude du projet à M le Maire en ZAER, qui lui confirme.

Ensuite, le conseiller demande pourquoi la zone témoin n'est pas prévue autour des habitations comme celles de Plaisance ou de La Petite Noue. Virya energy répond que c'est une très bonne remarque et que le positionnement proposé pour la zone témoin n'est pas définitif. Quoiqu'il en soit Virya prévoit la mise en

place de zone d'évitement permettant la création d'aire de respiration pour les habitations concernées par la zone d'étude du projet.

- Ensuite, la seconde question concerne la solidité des structures agrivoltaïques, les largeurs de pieux et leur solidité permettent-elles de résister aux bovins.

Virya energy répond que les structures sont prévues afin de pouvoir résister au vent violent comme à la neige et que ces dimensionnements sont plus que suffisants pour résister aux éventuelles charges de bovins. Les pieux HEB sans fondation béton pourront atteindre jusqu'à 2m de profondeur. De plus, les installations seront pensées pour la sécurité des bovins pas de matériel tranchant accessible au troupeau ni de câbles pendants qui pourraient étrangler les bêtes. Il est cependant probable que les bêtes viennent se gratter au pieux des installations agrivoltaïques ce qui n'engendra pas de problème de santé pour les bovins ou de dégâts pour les structures.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025

Le conseil municipal approuve le PV du 15 mai sans observation.

Abandon de la subvention DETR de 2022

Monsieur le Maire rappelle que les devis retenus en 2022 ne correspondent plus aux devis des travaux 2024.

De ce fait, la subvention de 48 000€ attribuée à la commune de Lion-en-Sullias le 17 juin 2022 est abandonnée pour le projet suivant : réhabilitation du dernier commerce local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision.

Demande de subvention Fête de village

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis en vue de l'organisation de la fête de village prévue le **samedi 5 juillet 2025** :

- Un devis de la société **Feux de Loire** pour un montant de **1 690 € ttc** relatif à un feu d'artifice ;
- Un devis de **Monsieur Nicolas HECQUET**, animateur DJ, pour une prestation musicale d'un montant de **500 € ttc**.
- Il est précisé que le **comité des fêtes "Lion en Fête"** assurera la préparation et l'organisation de l'événement.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la **Communauté de Communes du Val de Sully** accorde une **subvention de 1 000 €** destinée à soutenir les fêtes de village.

Le conseil vote à l'unanimité.

Vente du broyeur

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du **broyeur maschio type CR230 déportable hydraulique**

Ce matériel acheté en 2000 pour un montant de 26 312 francs ou 6015.35€.

N'est désormais plus aux normes et ne peut plus être utilisé pour l'entretien de la commune.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

Monsieur le maire propose de fixer le prix de vente à 550€

Vu les délégations consenties au Maire par le conseil municipal par délibération numéro 5.04.01 en date du 18 juin 2020 de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4600€

Monsieur CHENUET Corentin se porte acquéreur pour la somme de 550€.

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des services publics

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'approuver la vente du broyeur maschio type CR230 déportable hydraulique numéro d'inventaire

2000.MAI.MAT.004 pour un montant de 550€ à Monsieur CHENUET Corentin

Dit que l'acquéreur prend possession du bien pour pièces détachées sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la vente

Questions diverses

Monsieur AUCHÈRE interroge Monsieur le Maire sur la tenue d'une réunion concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Monsieur le Maire indique qu'aucune réunion sur ce sujet n'est envisagée

Monsieur COFFIN fait état de plaintes de certains riverains concernant l'état de propreté du cimetière. Monsieur le Maire répond que le cimetière sera nettoyé de nouveau dans les prochains jours. Il précise que la commune ne dispose actuellement que d'un seul agent pour assurer l'entretien des espaces publics.

Monsieur BRUÈRE signale que le broyage effectué le long de la route de Saint-Florent n'est pas réalisé sur une largeur suffisante.

Monsieur le Maire répond que cette opération est assurée par Alexandru, agent communal, et que des ajustements pourront être envisagés si nécessaire.

Informations diverses

Compte- rendu de la première visite de chantier

Monsieur le Maire informe le Conseil que la première réunion de chantier s'est tenue le **mardi 17 juin**. Cette réunion avait pour objectif de coordonner les entreprises et de fixer le déroulement du planning des travaux.

Monsieur BRUÈRE s'enquiert de la durée pendant laquelle les chicanes provisoires resteront en place. Monsieur COUSTHAM précise que le Département est intervenu pour procéder à des mesures de vitesse.

Il ajoute que le dispositif actuellement en place présente certaines limites :

- L'efficacité n'est pas optimale ;
- Certains véhicules, notamment les tracteurs, continuent à circuler à vive allure ;
- Le dispositif ne semble pas suffisamment dissuasif.

Madame LAZARDEUX propose d'ajouter un panneau de rappel de la limitation à **50 km/h**, positionné en amont des dispositifs existants, afin de renforcer la signalisation.

Les résultats des mesures seront communiqués ultérieurement. Une réunion sera organisée pour en présenter l'analyse.

Il est par ailleurs rapporté que certains administrés se sont plaints de l'aménagement en place.

Recensement INSEE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population, organisé par l'INSEE, se déroulera en janvier 2026.

Il sollicite les membres du Conseil pour savoir qui serait volontaire pour occuper la fonction d'agent recenseur.

- Madame Christine LAZARDEUX se porte volontaire et exercera cette mission en binôme avec Madame Stéphanie BEZARD.
- Madame Léa VOISIN est désignée coordonnateur communal pour ce recensement.

Don de vitrine au Comité des Fêtes

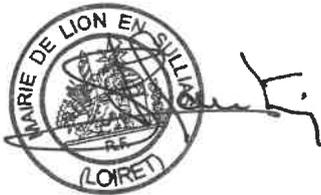
Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de faire don au comité des fêtes d'une vitrine appartenant à la commune

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette donation.

La séance est clôturée à 20H12

Le Maire,
Johanny HAUTIN

La Secrétaire de séance,
Christine LAZARDEUX



A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Christine LAZARDEUX", is written over a horizontal line.